



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 20h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO
Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT
Marie ; LEGAIN Olivier ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ
Anthony ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BERNARD Franck ; DUSSAUCY Nadine ; LEMERCIER Myriam ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; PARIS Daniel ;

C.C.L.L : COULET Gérard ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris;

Secrétaire de séance : Jean-Claude CONTINI

Procuration de vote :

Mandant : Nadine DUSSAUCY

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 22-29
« ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS SUR LE CENTRE DE TRI /
ITM »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Après plusieurs étapes de consultations infructueuses, le SYBERT dispose d'une assurance Dommages aux biens sur le Centre de Tri et l'ITM depuis le 1er juillet 2022, via le marché public 22-29.

Le courtier titulaire est le cabinet FILHET ALLARD ; l'agent souscripteur, ou porteur du contrat, est AMY UNDERWRITING ; l'assureur, ou porteur de risques, est AREAS.

La cotisation annuelle initiale est de 156 541,76 € et 50 € de frais de quittance.

AREAS a demandé à revoir ses conditions techniques et financières auprès d'AMY UNDERWRITING au 1er janvier 2023 : +23,25% (hors indice de révision)

A titre d'information, l'indice sur les risques industriels, indice de révision du contrat d'assurance et donc du marché, fait apparaître une évolution de + 9,30% (entre l'indice de référence de janvier 2022 et celui de janvier 2023).

Sur le contrat du SYBERT, l'incidence de l'indice sur la prime n'est que de 9,30% ; il aurait été de 11,62% si le contrat ne prévoyait pas de perte d'exploitation.

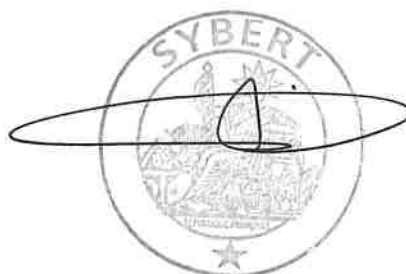
Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, avant majoration budgétaire par notre assureur, la nouvelle prime annuelle TTC est de 171 106,49 euros, par le seul jeu de l'indice de révision ; puis, suite à décision de notre assureur d'appliquer sur l'ensemble de ses dossiers une majoration conjoncturelle, la prime 2023 a été portée à 210 888,74 €.

La Commission d'Appels d'offres, réunie le 21 mars 2023, a été invitée à émettre un avis sur un avenant n°1 au marché 22-29, afin d'acter l'augmentation imposée par l'assureur AREAS à notre courtier FILHET ALLARD.

Cette augmentation importante s'inscrit dans l'article L 2194-1 - 3° du Code de la commande publique sur les circonstances imprévues.

Suite à la décision de la Commission d'Appels d'offres, réunie le 21 mars 2023, le Comité Syndical autorise, à la majorité, le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 22-29 « Assurances Dommages aux biens sur le centre de tri /ITM ».

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC CONTINI', with a stylized flourish underneath.



Avenant n°1 au marché n° 22-29
« « Assurance dommages aux biens
centre de tri et installation de tri massification »
- Déchetteries »

A/ Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT)
La City - 4, Rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

B/ Identification du titulaire de l'accord cadre

FILHET ALLARD ET CIE
RUE CERVANTES - MERIGNAC
33735 BORDEAUX cedex 09

C/ Objet de l'accord-cadre

Assurance dommages aux biens centre de tri et installation de tri massification - M°22-29

Date de la notification du marché : 1^{er} juillet 2022

Durée d'exécution du marché public : Les contrats sont souscrits pour se terminer au 31 décembre 2026 avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 2 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Montant initial du marché public :

- Prime annuelle TTC : 156 541,76 €

D/ Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte une majoration imposée par l'assureur AMY UNDERWRITING sur l'ensemble de ses dossiers, sur la valeur du contrat avec le SYBERT.

Ainsi, au-delà de l'augmentation de l'indice de révision contractuelle selon l'indice Risques Industriels, à hauteur de 9,3%, pris en compte dans l'appel à cotisation 2023, **une majoration supplémentaire et préalable de 23,25% doit être appliquée.**

Pour l'acheteur, cette augmentation importante s'inscrit dans l'article L 2194-1 - 3° du Code de la commande publique sur les circonstances imprévues.

Autres clauses

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **36 441,69 €**
- % d'écart cumulé introduit par cet avenant : **23,28 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre – hors révision de prix :

- Montant HT : 192 983,45 €

A titre d'information, le montant de la cotisation 2023, en tenant compte de la révision des prix 2023 et de la présente majoration est de 210 938,74 €. Le montant de la cotisation 2023 après révision a fait l'objet du mandat n°282 du 31 janvier 2023 pour 171 106,49 €.

E/ Signature du titulaire du marché public

Nom et prénom	
Qualité du signataire (*)	
Lieu et date de signature	A , le
Signature	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F/ Signature du pouvoir adjudicateur (SYBERT)

A Besançon

